



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-028**

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation

Départementale de la Vienne

R75-2023-02-06-00007 - ARRETE ARS/DGAS N°2022-A-DGAS-DA-SE-0188 du 06 FEV. 2023 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Larémy" sis 18 rue du Château à LATHUS-SAINT-REMY (86390), géré par la SARL "La Rochette" filiale de DOMUS VI (4 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-11-23-00008 - Arrêté n°DD23-2022-23 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'AUBUSSON (2 pages) Page 9

R75-2022-11-23-00009 - Arrêté n°DD23-2022-24 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de BOURGANEUF (2 pages) Page 12

R75-2022-11-23-00010 - Arrêté n°DD23-2022-25 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'EVAUX LES BAINS (2 pages) Page 15

R75-2022-11-23-00011 - Arrêté n°DD23-2022-26 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de GUERET (2 pages) Page 18

R75-2022-11-23-00012 - Arrêté n°DD23-2022-27 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de LA SOUTERRAINE (2 pages) Page 21

R75-2022-11-23-00013 - Arrêté n°DD23-2022-28 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de SAINT VAURY (2 pages) Page 24

R75-2022-11-23-00014 - Arrêté n°DD23-2022-29 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de CHATELGUYON (2 pages) Page 27

R75-2022-11-23-00015 - Arrêté n°DD23-2022-30 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Marche (2 pages) Page 30

R75-2022-11-23-00016 - Arrêté n°DD23-2022-31 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Médical National de SAINTE FEYRE (2 pages) Page 33

R75-2022-11-23-00017 - Arrêté n°DD23-2022-32 du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelle de NOTH (2 pages) Page 36

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-02-06-00007

ARRETE ARS/DGAS N°2022-A-DGAS-DA-SE-0188
du 06 FEV. 2023 actant le renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Larémy" sis 18
rue du Château à LATHUS-SAINT-REMY (86390),
géré par la SARL "La Rochette" filiale de DOMUS VI



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**



**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**



ARRETE ARS/DGAS N° 2022-A-DGAS-DA-SE-0188

du 06 FEV. 2023

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD
« Résidence Larémy », sis 18 rue du Château à
LATHUS-SAINT-REMY (86390), géré par la SARL
« La Rochette » filiale de DOMUS VI

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la décision du 02 janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 2007 DISS/SE-078 du 6 juillet 2007 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur la commune de Lathus Saint Rémy, géré par la SARL « La Rochette », pour une capacité totale de 49 places d'hébergement permanent dont, 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, et 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'accueil de jour ;

VU l'arrêté ARS n°2013-A-DGAS-SE-0213 du 11 juillet 2013 portant retrait d'1 place d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Larémy » à Lathus Saint Rémy (86390) géré par la SARL « La Rochette » ;

VU l'arrêté n°2014-DGAS/SE-0214 du 25 novembre 2014 du Président du Conseil Général de la

Vienne portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Larémy » à Lathus Saint Rémy à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 4 places ;

VU la convention n°2022-C-DGAS-DA-SE-0001 du 18 mars 2022 signée entre l'établissement et le Président du Conseil Général de la Vienne relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Larémy » à Lathus Saint Rémy à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Larémy » à Lathus Saint Rémy reçu le 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

ARRETEM

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Larémy » de Lathus Saint Rémy, géré par la SARL « La Rochette » est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 06 juillet 2022.

Entité juridique : SARL « La Rochette »

1 RUE DE SAINT CLOUD

92150 SURESNES

N° FINESS : 92 002 923 8

N° SIREN : 53 072 963 1

Code statut juridique : 72 – Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

Entité établissement : EHPAD « Résidence Larémy »

18 RUE DU CHATEAU

86390 LATHUS SAINT RÉMY

N° FINESS : 86 001 119 6

Code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Capacité : 49 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes Agées dépendantes	35
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Agées dépendantes	2

Mode de Tarification : [41] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 2 :

Les conditions de l'habilitation à l'aide sociale fixées par arrêté et corrections susvisées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Larémy » à Lathus Saint Rémy par rapport aux caractéristiques prises en **considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes**, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

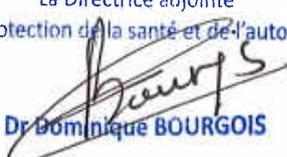
Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site : www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 06 FEV. 2023.

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie



Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Alain PICHON

2023

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00008

Arrêté n°DD23-2022-23 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier d'AUBUSSON

**Arrêté n°DD23-2022-23 du 23/11/2022 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers
du Centre Hospitalier d'Aubusson**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier d'Aubusson, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean Michel BILLAUT <i>UDAF 23</i>	Madame Bernadette GOURDON DUBOIS <i>UDAF 23</i>
Titulaire	Suppléant
GIRAUD Hélène <i>France Alzheimer 87</i>	NADAUD Martine <i>UDAF 23</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00009

Arrêté n°DD23-2022-24 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier de BOURGANEUF

Arrêté n° DD23-2022-24 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Bourgneuf

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Bourgneuf, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Monsieur BOUEYRE Maurice <i>UFC QUE CHOISIR</i>	Madame VIRTON Catherine <i>Ligue contre le cancer</i>
Titulaire	Suppléant
VANDAUD Claudia <i>UDAF 23</i>	<i>Siège vacant</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

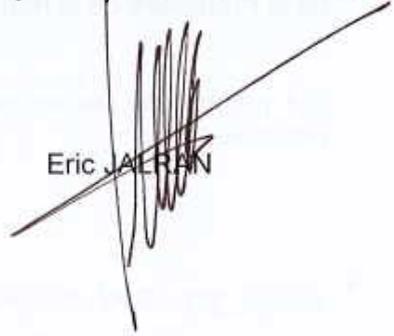
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,

Eric JALRAN



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00010

Arrêté n°DD23-2022-25 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier d'EVAUX LES BAINS

Arrêté n°DD23-2022-25 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Evax Les Bains

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier d'Evax Les Bains, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
AUCOUTURIER Marie-Françoise UDAF 23	GOURDON DUBOIS Bernadette UDAF 23
Titulaire	Suppléant
DURON Danielle France Alzheimer 87	COSTA de BEAUREGARD Bruno UDAF 23

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

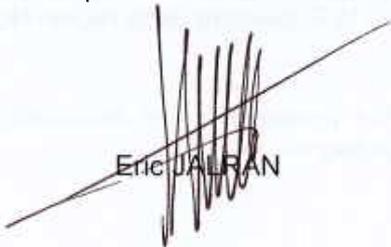
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JAILLAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00011

Arrêté n°DD23-2022-26 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier de GUERET

Arrêté n°DD23-2022-26 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Guéret

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Guéret, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Madame Eliane SIMON <i>UDAF 23</i>	DUMAS Alain <i>France Alzheimer 87</i>
Titulaire	Suppléant
MARTIN Yvette <i>UFC QUE CHOISIR</i>	MONTAGNE Nicole <i>UFC QUE CHOISIR</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

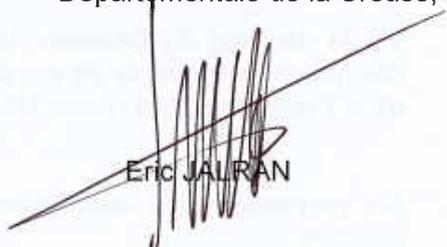
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00012

Arrêté n°DD23-2022-27 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier de LA SOUTERRAINE

Arrêté n°DD23-2022-27 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de La Souterraine

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de La Souterraine, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
MARTIN Yvette <i>UFC QUE CHOISIR</i>	VALY Micheline <i>France Alzheimer 87</i>
Titulaire	Suppléant
NAWROCKI Michel <i>UDAF 23</i>	JAGER Jean-Marie <i>UDAF 23</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

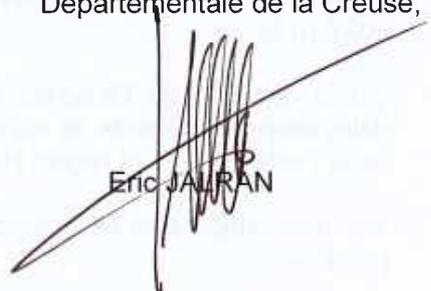
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JAURAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00013

Arrêté n°DD23-2022-28 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Hospitalier de SAINT VAURY

Arrêté n°DD23-2022-28 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Vaury

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre hospitalier de Saint Vaury, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
L'HERMITE Michel <i>APF France handicap</i>	SCHULZ Marie Christine <i>UDAF 23</i>
Titulaire	Suppléant
Dominique BREUIL <i>UNAFAM</i>	LAÏB Gérard <i>UDAF 23</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

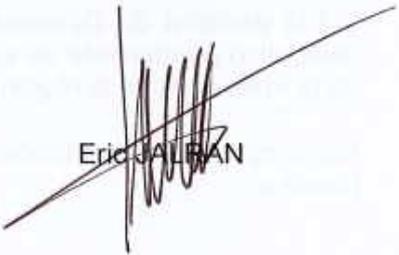
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALBAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00014

Arrêté n°DD23-2022-29 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de la Clinique
de CHATELGUYON

Arrêté n°DD23-2022-29 du 23/11/2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Chatelguyon

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique Chatelguyon à Viersat, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BENOIT Daniel <i>Alcool Assistance du Cher</i>	Madame SCHULZ Marie Christine <i>UDAF 23</i>
Titulaire	Suppléant
POUCHET Raymond <i>Alcool Assistance de la Creuse</i>	<i>Siège vacant</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

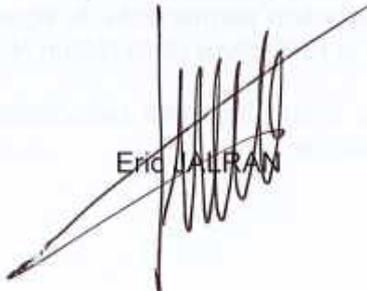
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,

Eric JALIRAN



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00015

Arrêté n°DD23-2022-30 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers de la Clinique
de la Marche

**Arrêté n°DD23-2022-30 du 23/11/2022 portant
désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers
de la Clinique de La Marche**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique de La Marche à Guéret, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
Madame GUYONNET Michelle UDAF 23	Monsieur LAÏB Gérard UDAF 23
Titulaire	Suppléant
Monsieur COSTA de BEAUREGARD Bruno UDAF 23	Siège vacant

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

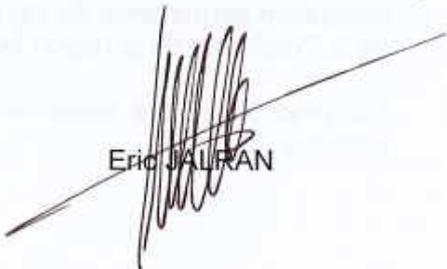
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00016

Arrêté n°DD23-2022-31 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre
Médical National de SAINTE FEYRE

**Arrêté n°DD23-2022-31 du 23/11/2022
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
du Centre Médical National de Sainte Feyre**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Médical National de Sainte-Feyre, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
SIMON Eliane <i>UDAF 23</i>	AUCHAPT Christine <i>UDAF 23</i>
Titulaire	Suppléant
VIRTON Catherine <i>Ligue contre le cancer</i>	Siège vacant

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALBAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-11-23-00017

Arrêté n°DD23-2022-32 du 23 novembre 2022
portant désignation des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers du Centre de
Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelle de
NOTH

**Arrêté n°DD23-2022-32 du 23/11/2022
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
du Centre de Réadaptation et de Rééducation
Fonctionnelle de Noth**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre de Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelle de Noth, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BETOLAUD DU COLOMBIER Jean <i>UDAF 23</i>	L'HERMITE Michel <i>APF France Handicap</i>
Titulaire	Suppléant
VALY Micheline <i>France Alzheimer 87</i>	Siège vacant

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

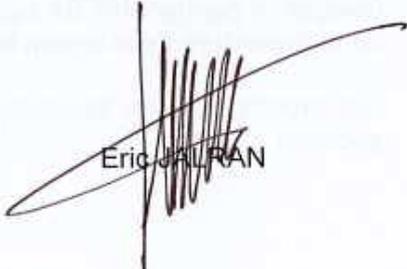
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse

Fait à Guéret, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur par intérim de la délégation
Départementale de la Creuse,


Eric JALRAN

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-01-30-00043

Arrêté n°DD23-2023/02 du 30 janvier 2023 portant
modification de la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de Guéret
(Creuse)

Délégation départementale de la Creuse

Arrêté n° DD23-2023/02 du 30 janvier 2023

**Portant modification de la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guéret (Creuse)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

VU le code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L. 6143-5, tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.125, L. 6143-6 tel que modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art.119 et R. 6143-1 à R. 6143-13;

VU la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, notamment son article 30 ;

VU l'ordonnance n° 2017-30 du 12 janvier 2017 relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements et organismes mentionnés aux articles L.1142-22, L.1222-1, L.1413-1, L.1418-1, L.1431-1 et L.5311-1 du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2021-1470 du 10 novembre 2021 relative à la mise en cohérence des codes et lois avec l'article 23 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de Santé ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 2 novembre 2022 publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (N°R75-2022-183);

VU l'arrêté n° DD23-2021/03 du 29 janvier 2021 portant composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéret (Creuse) ;

VU l'arrêté n° DD23-2022/21 du 14 novembre 2022 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guéret (Creuse) ;

VU le courriel du 9 novembre 2022 du centre hospitalier de Guéret concernant la démission de Madame TONDUF et son remplacement par madame Olivia BOULANGER en tant que représentante de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et du remplacement de madame Olivia BOULANGER par monsieur Jonathan WEINBERG en tant que représentant santé de la commune de Guéret ;

VU la décision N° 2022.28D du 14 novembre 2022 relative à l'élection du Dr EL FELLAH en tant que représentant de la CME au conseil de surveillance du CH de Guéret en remplacement du Docteur FAMIN ;

VU le courrier du 26 janvier 2023 de Madame la Préfète de la Creuse désignant monsieur le docteur CHATA Georges en tant que représentant des personnes qualifiées désignées par la préfète de la Creuse en remplacement de Madame BORDES ;

CONSIDÉRANT que, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

CONSIDÉRANT les résultats aux élections législatives du 19 juin 2022 dans la 1^{ère} circonscription de la Creuse et l'élection de Madame Catherine COUTURIER ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéret, établissement public de santé de ressort communal, est composé de 15 membres.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté DD23-2021/03 du 29 janvier 2021 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guéret (Creuse) est modifié comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Madame M. Françoise FOURNIER représentantes de la commune de Guéret
Monsieur Jonathan WEINBERG

- Madame Annie ZAPATA représentantes de la communauté de communes de
Madame Olivia BOULANGER Guéret-Saint-Vaury

- Madame Marie Christine BUNLON représentante du conseil départemental de la Creuse

2° au titre des représentants du personnel :

- Madame BOUCHET Viviane représentante de la commission des soins infirmiers de
Rééducation et médico-techniques

- Monsieur le Dr EL FELLAH représentants de la commission médicale d'établissement
Madame le Dr Marlène AMILHAUD

- Madame Nathalie TESTE représentants désignés par les organisations syndicales
Madame Nadine LAURENT

3° au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Michel TRABUC
Madame Suzanne VARLET représentants des personnalités qualifiées désignés par
le directeur général de l'agence régionale de santé

- Madame Eliane SIMON
Madame Yvette MARTIN représentantes des usagers désignées par la Préfète de la
Creuse

- Monsieur le Dr CHATA Georges représentant des personnalités qualifiées désigné par
la Préfète de la Creuse

II – Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultatives :

- Le sénateur «en cours de désignation» par la commission des affaires sociales du Sénat, parmi les sénateurs du département,
- Madame Catherine COUTURIER, députée de la 1^{ère} circonscription du département de la Creuse,
- Le président de la commission médicale d'établissement,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse ou son représentant,
- Un représentant de la structure chargé de la réflexion éthique,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté DD23-2022/21 du 14 novembre 2022 demeure inchangé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

La Directrice adjointe de la
Délégation Départementale
de la Creuse,



Amélie BOUCHET

